

**« Consolidation des Projets Alimentaires Territoriaux »  
Note de synthèse de la mesure 13 du plan de relance volet B**

# PREAMBULE

Le plan de relance lancé suite à la crise sanitaire du coronavirus cible plusieurs axes stratégiques pour le secteur agricole et alimentaire. Une mesure spécifique prévoit de renforcer le soutien au développement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). A l’échelle de l’Occitanie, cette mesure bénéficie d’une enveloppe de 10,169M d’euros. Elle est conduite par la DRAAF en partenariat avec le conseil régional.

# OBJECTIFS

1. Développer des actions ambitieuses sur les territoires porteurs d’un PAT
2. Rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l’alimentation
3. Faire évoluer les pratiques agricoles et alimentaires
4. Développer l’accès à tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante

# CONTENU DU PROJET

Fonctionnement : Le porteur du PAT dépose la demande de subvention globale pour l’ensemble des partenaires et leur reverse ensuite leur quote-part.

Les bénéficiaires/ partenaires potentiels : collectivités territoriales ou leurs groupements ; associations ; chambres consulaires ; établissements publics ; entreprises (PME, grandes entreprises, entreprise de l’ESS, etc…)

Actions éligibles :

* Investissements immatériels : Animation du PAT ; Etudes et diagnostics sur l’ensemble du PAT ou une thématique précise ; Projets de sensibilisation, animation ou formation pour tous publics en lien avec les thématiques du PAT ; projets de communication ; appui à la mise en réseau des acteurs ; appui à la mise en place d’outils collectifs de transformation, de vente, de logistiques ou de stockage
* Investissements matériels : Achat de matériel et équipements pour mettre en œuvre des outils collectifs de transformation, vente, logistique ou stockage ; pour réaliser des actions concernant les thèmes du PNA ; achat ou construction ou aménagement de bâtiments.

Les actions doivent être conduites sur le territoire du PAT

Durée des projets : Les actions sont éligibles jusqu’au 10 septembre 2023

# NIVEAU D’AIDE

Montant minimum du dossier comprenant l’ensemble des projets 100 000€ et maximum 1 000 000€

Le taux maximal de financement du projet : 70% (investissement matériel 40% et immatériel 100%) en respectant les taux de financement public maximaux

**Dépôt des dossiers au fil de l’eau entre le 30 mars et le 30 octobre 2021**

(selon le modèle : premier arrivé, premier servi)